



DUH / Direction Stratégie et Territoires
Service Etudes et Planification

Arrêté n° 2025-35

Arrêté relatif à l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de l'écopoint des Dervallières à Nantes et sur les dispositions requises pour mettre le PLUm de Nantes Métropole en compatibilité avec ce projet

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu le décret n°2014-1077 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole »,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole,

Vu l'avis délibéré n°PDL 000586 en date du 1^{er} avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire relatif au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUm de Nantes Métropole liée à l'extension de l'écopoint des Dervallières à Nantes (44),

Vu la décision n°E25000059/44 du 25 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant la commissaire-enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que lorsque les dispositions d'un document d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent être mises en compatibilité avec ledit projet, conformément aux dispositions des articles L. 153-54 et L. 153-55 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet d'extension de l'écopoint des Dervallières situé sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de l'écopoint des Dervallières et sur les dispositions requises pour mettre le PLUm en compatibilité avec ce projet,

Après concertation avec Madame la commissaire-enquêtrice,

Arrête

Article 1. Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de l'écopoint des Dervallières à Nantes, et sur la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) requises pour réaliser cette opération.

Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs, **du 16 juin 2025 à 9H00 au 15 juillet 2025 à 17H00.**

Les évolutions envisagées pour mettre en compatibilité le PLUm avec le projet d'extension de l'écopoint des Dervallières portent sur la mise en place au règlement graphique du PLUm d'un zonage UMb en lieu et place d'un zonage NI sur le secteur concerné par l'extension de l'écopoint.

Article 2. Autorité responsable

L'autorité responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm est Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dont le siège administratif se situe 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9.

Article 3. Désignation de la commissaire-enquêtrice

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E25000059/44 du 20 février 2025, désigné la commissaire-enquêtrice : Madame Marie-Eve THEVENIN et comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Alain MAILLARD.

Article 4. Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :
 - au siège de Nantes Métropole,
 - à l'hôtel de ville de Nantes,
 - sur le site de l'écopoint des Dervallières
 - à la mairie annexe des Dervallières
 - à l'entrée de la rue Jean-Marc Nattier.
- Publication de cet avis pendant la même durée, sur le site Internet de Nantes Métropole, à la page dédiée au PLUm : <https://metropole.nantes.fr/plum>

Article 5. Consultation du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête :

- à Nantes Métropole (Service Etudes et Planification - 5 rue Vasco de Gama, Nantes)
- à l'Hôtel de ville de Nantes (29, rue de Strasbourg à Nantes)
- à la Mairie annexe des Dervallières, Pôle Daniel Asseray, 8 Rue Henri Matisse à Nantes

Un poste informatique sera par ailleurs tenu à disposition du public en accès libre dans les locaux de Nantes Métropole et de l'Hôtel de Ville de Nantes. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête numérique pourra également être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6210>

Article 6. Permanences du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public dans le cadre de ses permanences pour recevoir les observations et propositions. Les permanences seront tenues à la Mairie annexe des Dervallières, au Pôle Daniel Asseray, 8 Rue Henri Matisse à Nantes, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur (et sous réserve des conditions particulières d'accueil du public qui pourraient être mises en œuvre en raison d'une crise sanitaire) :

- lundi 16 juin 2025 de 9h à 12h

- vendredi 27 juin 2025 de 14 à 17h

- vendredi 4 juillet 2025 de 9h à 12h

- mardi 15 juillet de 14 à 17h

Article 7. Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6210> et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00,
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-6210@registre-dematerialise.fr
- sur les registres papiers mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête indiqués à l'article 5 et dans les conditions d'accès précitées,
- par courrier postal adressé à madame la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête publique :

Madame la commissaire-enquêtrice, enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour l'extension de l'écopoint des Dervallières

Nantes Métropole

Direction Stratégies et Territoires - Service Études et Planification

2, cours du Champ de Mars

44923 NANTES cedex 9

- lors des permanences de la commissaire-enquêtrice indiquées à l'article 6.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers postaux seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse Internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du **16 juin 2025 à 9H00 au 15 juillet 2025 à 17H00**.

Article 8. Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice qui les clôturera.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera les représentants de Nantes Métropole pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Nantes Métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. Rapport et conclusions

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de Nantes Métropole par la commissaire-enquêtrice, celle-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

La commissaire-enquêtrice transmettra à Nantes Métropole les exemplaires du dossier de l'enquête publique déposés sur les lieux de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie en sera transmise simultanément par la commissaire-enquêtrice au Tribunal Administratif de Nantes.

Article 10. Consultation par le public du rapport de la commissaire-enquêtrice

Nantes Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice à la mairie centrale de Nantes, et à la préfecture du département de Loire Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Nantes Métropole procédera à leur publication pendant ce même délai, sur le site Internet suivant : <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/rapports-conclusions-enquetes>

Article 11. Les décisions au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête, il sera proposé au conseil métropolitain de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'écopoint des Dervallières à Nantes et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLUm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice.

Article 12. Exécution du présent arrêté

La commissaire-enquêtrice et la Présidente de Nantes Métropole sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois,
au siège de Nantes Métropole,
ainsi qu'à l'hôtel de ville de Nantes.

Fait à Nantes, le **30 AVR. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal PRAS